



Commission canadienne de sûreté nucléaire

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2000

Canada

Présentation améliorée des rapports au Parlement

Document pilote

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commencant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2000

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue BT31-4/17-2000

ISBN 0-660-61402-2



Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* déposé au printemps et le *Rapport ministériel sur le rendement* déposé à l'automne.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, la série de rapports sur le rendement d'automne comprend 83 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport annuel du Président intitulé *Une gestion axée sur les résultats – 2000*.

Ce *Rapport ministériel sur le rendement*, qui couvre la période se terminant le 31 mars 2000, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans le *Rapport sur les plans et priorités* pour 1999-00 déposé au Parlement au printemps de 1999.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

Le gouvernement continue de perfectionner les systèmes de gestion ainsi que le cadre de gestion sur le rendement. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant:

Secteur de la planification, du rendement et des rapports
Secrétariat du Conseil du Trésor
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0R5
Téléphone : (613) 957-7167
Télécopieur : (613) 957-7044

Commission canadienne de sûreté nucléaire

Rapport sur le rendement

**Pour la
période se terminant
le 31 mars 2000**

Ralph Goodale
Ministre de Ressources naturelles
Canada

Table des matières

Sommaire exécutif	1
Partie I : Message de la présidente	3
Partie II : Rendement de l'organisme	5
A. Contexte socio-économique	5
B. Attentes en matière de rendement et Tableau des principaux engagements en matière de résultats.....	7
C. Les priorités pangouvernementales	9
D. Réalisations en matière de rendement	11
- Présentation des renseignements financiers	11
Partie III : Consolidation de rapports	21
Partie IV : Rendement financier	23
A. Aperçu du rendement financier.....	23
B. Liste des tableaux financiers récapitulatifs	25
C. Tableaux financiers récapitulatifs.....	27
Partie V : Aperçu de l'organisme	33
A. Mandat, mission et vision.....	33
B. Structure de l'organisme	34
C. Organigramme	37
Partie VI : Autres renseignements	39
A. Personnes ressources pour obtenir d'autres renseignements	
B. Loi appliquées et règlements	39
C. Rapports annuels prévus par la loi et autres rapports institutionnels	39

Sommaire exécutif

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a dépensé 54 millions de dollars en 1998-2000 pour réglementer l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

En mai 2000, la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)* est entrée en vigueur et l'ancienne Commission de contrôle de l'énergie atomique est devenue la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). En 1999-2000, la préparation de la transition au nouveau régime de réglementation s'est poursuivie, et ces activités ont inclus l'élaboration de nouveaux règlements et de documents d'application de la réglementation, ainsi que la consultation de l'industrie, d'organismes gouvernementaux et d'autres intervenants. Même si la Commission de contrôle de l'énergie atomique était l'organisme responsable pendant cette période de rapport, afin de marquer la transition et de réduire la confusion, elle est appelée Commission canadienne de sûreté nucléaire ou CCSN dans tout le rapport (à quelques exceptions près).

Le rendement attendu de la CCSN en 1999-2000 était le suivant :

- administration efficace du régime de réglementation nucléaire au Canada;
- système de garanties renforcé;
- mise en œuvre de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*;
- amélioration de la communication et de l'ouverture;
- amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'organisation;
- stratégie générale de conformité.

Pendant la période de rapport, les réalisations significatives sur le plan du rendement ont inclus les suivantes :

- poursuite de l'administration de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* tout en préparant le passage à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*;
- formation du personnel sur la LSRN et ses règlements d'application;
- consultation de l'industrie pour terminer la rédaction des règlements d'application de la LSRN et pour faciliter une transition transparente au nouveau régime de réglementation;
- production et diffusion de documents afin de conseiller les titulaires de permis, en particulier en ce qui a trait à la nouvelle Loi et à ses règlements d'application;

- préparation de la mise en œuvre du Protocole additionnel à l'Accord sur les garanties conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA);
- lancement d'un nouveau site Web afin de fournir plus de renseignements aux titulaires de permis, au public et à d'autres intéressés;
- adoption d'une stratégie intégrée de planification générale;
- élaboration d'une politique de conformité générale.

Partie I : Message de la présidente

Je suis heureuse de présenter au Parlement et à la population canadienne le quatrième Rapport sur le rendement de la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

Durant la période de rapport, l'organisme a continué de se préparer pour le passage à la nouvelle législation et au régime de réglementation amélioré. Le 31 mai 2000, la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* est entrée en vigueur et la Commission de contrôle de l'énergie atomique est devenue la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). Point culminant de plusieurs années de travail, cette transition dote le Canada d'un régime moderne de réglementation nucléaire dont les pouvoirs et les normes sont parmi les meilleurs au monde.

Outre l'effort considérable déployé pour assurer un passage transparent au nouveau régime, nous avons poursuivi nos efforts de revitalisation de nos méthodes internes de gestion et de reddition de comptes. Nous avons pris des mesures pour améliorer encore davantage nos relations avec les organismes fédéraux, provinciaux/territoriaux et internationaux afin de favoriser une coopération efficace, ainsi que la coordination et l'harmonisation des activités de réglementation.

En 1999-2000, il a été beaucoup question du nouveau millénaire et de l'impact possible, sur la sûreté et l'industrie nucléaire, du problème de reconnaissance de date dans les ordinateurs posé par le passage à l'an 2000. La CCSN a collaboré avec nos titulaires de permis, les organismes internationaux de réglementation nucléaire et les gouvernements à tous les paliers afin d'assurer que l'on prenait des mesures pour régler la question du passage à l'an 2000 et que des plans d'urgence étaient en place avant le 31 décembre 1999. Le passage à l'an 2000 n'a pas causé de problèmes sérieux à l'industrie, à l'administration centrale, ni aux bureaux locaux. De plus, les ententes de réciprocité conclues avec les organismes internationaux de réglementation ont servi à renforcer le réseau et à promouvoir le maintien de la collaboration et des échanges après le problème particulier de l'an 2000.

Ce rapport sur le rendement est le dernier que je présenterai au nom de la Commission canadienne de sûreté nucléaire. Pendant mon mandat à la présidence, qui se termine à la fin de l'année civile, l'organisation a élaboré et préparé la nouvelle législation et ses règlements d'application et mis en œuvre les réformes et les transformations qui continuent de s'opérer dans notre organisme et qui établissent des bases solides à l'appui d'un cadre de réglementation renforcé. Il est satisfaisant de pouvoir jeter un regard en arrière sur les progrès réalisés et de se tourner vers l'avenir en sachant que l'engagement de la CCSN et de son personnel consiste à continuer d'élaborer et de mettre en œuvre des méthodes de réglementation qui protégeront la santé, la sûreté, la sécurité et

l'environnement et respecteront les engagements internationaux pris par le Canada à l'égard de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Agnes J. Bishop, M.D.

Partie II : Rendement de l'organisme

A. Contexte socio-économique

1. Objectifs

Le programme de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a pour objectifs de limiter, à un niveau raisonnable et d'une façon conforme aux obligations internationales du Canada, les risques qui comportent, pour la sécurité nationale, la santé et la sécurité des personnes ainsi que pour l'environnement, le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire, ainsi que la production, la possession et l'utilisation des substances nucléaires, de l'équipement et de l'information réglementés; afin d'appliquer les mesures que le Canada s'est engagé à prendre en matière de contrôle international du développement, de la production et de l'utilisation de l'énergie nucléaire, ce qui englobe la non-prolifération des armements nucléaires et des explosifs nucléaires et le soutien aux efforts internationaux pour élaborer, maintenir et renforcer le régime de non-prolifération nucléaire et le système de garanties.

2. Priorités stratégiques

Au cours de cette année de préparation de la transition à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)*, les priorités stratégiques de la CCSN ont porté avant tout sur :

- la mise en œuvre de la *LSRN*;
- l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de la réglementation;
- l'amélioration des processus de gestion et des techniques de leadership;
- la réforme du cadre de gestion des ressources humaines;
- la communication efficace, tant à l'interne qu'avec l'extérieur.

3. Partnaires principaux en matière de prestation des services

La CCSN est un établissement public mentionné à l'annexe II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qui rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre de Ressources naturelles Canada. La CCSN collabore avec Ressources naturelles Canada, Santé Canada, Transports Canada, Environnement Canada, Développement des ressources humaines Canada, Pêches et Océans Canada et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, ainsi qu'avec les organismes de réglementation des gouvernements provinciaux/territoriaux, au sujet des questions de réglementation qui ont une incidence sur l'industrie nucléaire ou émanent de celle-ci.

4. Facteurs socio-économiques

Le 31 mai 2000, la Commission de contrôle de l'énergie atomique est devenue la Commission canadienne de sûreté nucléaire, dotée d'un mandat plus clair et plus musclé, soit d'établir et de mettre en œuvre des normes sur la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada qui ont trait à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le défi le plus urgent que doit relever l'organisme de réglementation nucléaire du Canada au cours de la prochaine année consiste à assurer la mise en œuvre efficace de la *LSRN* et de ses règlements d'application. Le nouveau régime de réglementation et les mécanismes connexes doivent être documentés, compris et appliqués intégralement.

La démographie du personnel de la CCSN est telle que beaucoup de professionnels chevronnés prendront leur retraite au cours des prochaines années. Les sciences nucléaires suscitent moins d'intérêt au niveau universitaire et offrent moins de possibilités. Il est difficile aussi de faire concurrence à l'industrie privée pour attirer et garder des travailleurs chevronnés qui ont reçu une bonne formation. Ces facteurs indiquent que la CCSN devra concentrer ses efforts sur le recrutement, la préparation de la relève et la formation afin de contrer la perte d'expérience et de mémoire collective.

L'avènement de la concurrence et de la privatisation dans l'industrie de l'électricité pose un autre défi. L'augmentation de la concurrence découlant de la déréglementation des marchés ne doit pas entraîner une baisse de l'attention accordée à la sûreté. De même, la déréglementation et la privatisation ne doivent pas ralentir le progrès des efforts qui visent à assurer que des stratégies appropriées de gestion des déchets et des plans de déclassement sont en place et mis en œuvre.

Les problèmes que pourrait poser aux activités informatiques le passage à l'an 2000 (« le bogue de l'an 2000 ») a posé un défi clé en 1999-2000. En collaboration avec ses titulaires de permis, la CCSN a élaboré une stratégie intégrée afin de faire face aux problèmes que pourrait poser le passage à l'an 2000. On a élaboré des plans d'urgence, surtout pour parer aux pannes de courant et de télécommunications. À l'interne, la CCSN a entrepris des essais détaillés de systèmes, implanté des mesures correctives dans ses réseaux et remplacé et mis à niveau des systèmes, du matériel et des logiciels informatiques. À la suite des préparatifs des titulaires de permis et de la CCSN, la période du passage à l'an 2000 n'a causé aucun incident important.

B. Attentes en matière de rendement et Tableau des principaux engagements en matière de résultats

Les résultats attendus de la CCSN (objectifs) énoncés dans le *Budget des dépenses 1999-2000, Rapport sur les plans et les priorités*, sont les suivants :

1. Services aux Canadiens

- administration efficace du régime de réglementation nucléaire au Canada;
- système de garanties renforcé;
- mise en œuvre de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*;
- amélioration de la communication et de l'ouverture.

2. Rendement interne

- amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'organisme;
- stratégie générale de conformité.

Tableau des principaux engagements en matière de résultats :

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a le mandat :

de fournir aux Canadiens :	à concrétiser par :	réalisation signalée dans :
que l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada ne présente pas de risque inacceptable pour la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> ■ un cadre de réglementation efficace 	Section II D du RRO Site Web de la CCSN (www.nuclearsafety.gc.ca)
	<ul style="list-style-type: none"> ■ des niveaux élevés de conformité dans les activités réglementées 	Section II D du RRO
	<ul style="list-style-type: none"> ■ une faible fréquence d'événements d'importance pour la sûreté 	Section II D du RRO
	<ul style="list-style-type: none"> ■ de faibles niveaux d'irradiation pour les humains et l'environnement 	Section II D du RRO
	<ul style="list-style-type: none"> ■ la confiance du public envers la CCEA (CCSN) 	Section II D du RRO
que les matières, l'équipement et la technologie nucléaires du Canada ne contribuent pas à la prolifération des armes nucléaires	<ul style="list-style-type: none"> ■ le contrôle des activités d'importation et d'exportation 	Section II D du RRO
	<ul style="list-style-type: none"> ■ le soutien des efforts internationaux d'établissement, de maintien et de renforcement du régime de non-prolifération nucléaire 	Section II D du RRO

C. Les priorités pangouvernementales

Les objectifs et les programmes de la CCSN contribuent spécifiquement à trois priorités gouvernementales énoncées dans le *discours du Trône* d'octobre 1999. Ces priorités sont les suivantes :

- *La santé et les soins de qualité*

La CCSN appuie la santé et la sécurité des Canadiens et y contribue en réglementant l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires. En collaborant avec des partenaires fédéraux comme Environnement Canada, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et Santé Canada, la CCSN essaie de limiter à un niveau raisonnable les risques associés à la production, à la possession et à l'utilisation des substances nucléaires.

- *L'environnement*

La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* imposent à la CCSN toutes sortes d'obligations qui ont trait à la protection de l'environnement. La CCSN collabore avec des organismes fédéraux et provinciaux/territoriaux pour intégrer l'évaluation environnementale et la protection de l'environnement au régime de réglementation et pour réduire le risque que représente pour l'environnement l'utilisation de matières nucléaires.

- *La place du Canada dans le monde*

La CCSN favorise la paix et la sécurité mondiales par le rôle qu'elle joue pour aider le Canada à s'acquitter de ses obligations qui ont trait à la politique et aux garanties relatives à la non-prolifération nucléaire. La CCSN vérifie que les exportations nucléaires du Canada servent uniquement à des fins pacifiques, gère la mise en œuvre des garanties de l'AIEA au Canada et contribue à la mise en place d'un régime international de non-prolifération plus efficace et plus complet.

D. Réalisations en matière de rendement

Présentation des renseignements financiers

Commission canadienne de sûreté nucléaire	
Dépenses prévues	51 523 000 \$
Autorisations totales	54 681 507 \$
Dépenses réelles	53 745 753 \$

Les écarts entre les dépenses prévues et les autorisations totales sont attribuables principalement au report du budget de fonctionnement de 1998-1999 (1,9 millions de dollars), à l'augmentation économique (0,5 million de dollars) et à l'augmentation des avantages sociaux législatifs des employés (0,8 million de dollars).

1. Services aux Canadiens

Résultats clés : *Niveaux élevés de conformité pour les activités réglementées*
Faibles fréquences d'événements d'importance pour la sûreté
Faibles niveaux d'irradiation pour les humains et l'environnement
Contrôle des activités d'importation et d'exportation

Objectif : *Administration efficace du régime de réglementation nucléaire*

Contexte :

La *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* et la mesure qui lui succède, soit la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, ainsi que leurs règlements d'application, imposent des exigences à toutes les personnes qui produisent, importent, exportent, transportent, raffinent, possèdent, détiennent, utilisent ou vendent des substances nucléaires au Canada, ainsi qu'à d'autres intervenants identifiés dans les règlements. Les exigences sont définies et appuyées par les conditions de permis et les documents d'orientation. La conformité est assurée par des activités de promotion, d'évaluation, d'inspection et d'application. Ce régime de réglementation est le moyen qui permet à la CCSN de s'acquitter de sa mission,

qui est de réglementer l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires afin de protéger la santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada qui ont trait à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Principales activités :

- Pendant la période de rapport, le personnel de la CCSN a continué d'administrer la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* et ses règlements d'application afin de vérifier que les titulaires de permis reconnaissaient et respectaient les exigences relatives à la santé, à la sûreté, à la sécurité et à la protection environnementale tout en préparant le passage au régime de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.
- Le personnel a continué de produire et de diffuser des documents d'application de la réglementation comme des politiques, des normes, des guides, des avis, des procédures et des documents d'information afin d'aider les titulaires de permis, le public et les autres intervenants à comprendre les exigences de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* et de la nouvelle *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.
- Outre les normes établies par la CCSN, le personnel a collaboré avec l'Association canadienne de normalisation pour produire des normes sur de nombreux aspects importants, y compris l'assurance de la qualité, l'intégrité structurelle, l'homologation environnementale et la protection incendie pour les réacteurs de puissance du Canada. Le personnel a aussi collaboré avec l'industrie pour créer une norme sur l'intégrité structurelle des réacteurs de recherche. La CCSN collabore aussi avec l'AIEA (Agence internationale de l'énergie atomique) pour élaborer des normes nucléaires internationales qui portent notamment sur le transport et l'homologation des conteneurs, la radioprotection et la protection de l'environnement, la gestion des déchets et l'assurance de la qualité.
- Les efforts qu'elle déploie pour continuer d'améliorer le contrôle réglementaire, la conformité et la préparation en cas d'urgence sont les moyens que la CCSN emploie pour protéger la population canadienne et l'environnement contre toute exposition aux rayonnements, ainsi qu'aux substances radioactives et dangereuses. À cette fin, elle procède notamment à des évaluations et des vérifications d'assurance de la qualité, évalue l'interface homme-machine et la performance humaine aux installations titulaires d'un permis, procède à des inspections de routine afin de vérifier le rendement des titulaires de permis, établit des priorités relatives aux mesures correctives, contrôle et confirme des mesures correctives, évalue les programmes de formation et les compétences des titulaires de permis, évalue les

programmes de radioprotection et de protection environnementale des établissements titulaires de permis et procède à des examens techniques de la documentation. Au cours de la période visée par le présent rapport, la CCSN a été un des organismes canadiens qui ont participé à CANATEX 3/INEX 2, exercice international conçu pour mettre à l'épreuve tous les aspects des interventions en cas d'urgence nucléaire. Dans l'ensemble, il a été démontré que l'intervention de la CCSN était efficace, mais on a noté que certaines améliorations s'imposaient dans trois domaines : diffusion d'information au public pendant une urgence, documentation des procédures et formation du personnel de la CCSN pour les initier à leurs rôles au cours d'une intervention d'urgence. Un programme visant à donner suite à ces préoccupations a été mis en œuvre.

- Le personnel de la CCSN peut analyser une base de données, établie pour permettre le transfert électronique des données de surveillance environnementale des titulaires de permis, pour évaluer les tendances et vérifier le contrôle de la qualité des procédures de surveillance et des méthodes d'analyse. Un examen des exigences relatives au matériel et aux logiciels d'appui du système et des mesures visant à régler les difficultés techniques sont en cours.
- La production de rapports plus détaillés sur les activités du personnel dans les documents relatifs à l'obtention de permis a entraîné une amélioration de l'uniformité et de la transparence du mécanisme de réglementation. Le personnel utilise l'ensemble d'indicateurs de rendement de la CCSN, mesures quantitatives objectives de la sûreté et du rendement sécuritaire des centrales électronucléaires qui fait partie intégrante du mécanisme approuvé d'attribution de permis aux réacteurs de puissance. Les indicateurs de rendement améliorent la capacité de la CCSN d'évaluer la sûreté, de la comparer à celle d'autres pays et de modifier et d'améliorer encore davantage ses activités et ses exigences réglementaires.

Résultat clé : *Soutien des activités internationales visant à élaborer, maintenir et renforcer le régime de non-prolifération nucléaire*

Objectif : *Régime renforcé de non-prolifération nucléaire, de garanties et de sécurité*

Contexte :

Pendant toute l'année visée par le rapport, la CCSN a continué de s'acquitter de sa responsabilité sans pareille, qui est d'assurer l'uniformité et d'aider le Canada à s'acquitter

systématiquement de ses obligations internationales en matière de non-prolifération, de garanties et de sécurité. La Commission a concentré ses efforts sur la mise en œuvre des protocoles relatifs à l'application des garanties de l'AIEA, sur la préparation de la mise en œuvre du Protocole additionnel et l'élaboration de garanties intégrées, sur l'application de la non-prolifération nucléaire et la participation au régime international de sécurité nucléaire. La CCSN a en outre fourni de l'appui technique à des initiatives associées au Traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles, au Traité visant l'interdiction complète des essais nucléaires, au Groupe des fournisseurs nucléaires et au Comité Zangger. La CCSN a fourni des compétences spécialisées pour une mission du Service consultatif international sur la protection physique de l'AIEA au Pérou afin d'aider à répondre à des préoccupations internationales portant sur la protection physique des installations et des matières nucléaires. De concert avec le MAECI, la CCSN a en outre vu à ce que les mesures de protection physique des matières nucléaires soient compatibles avec des obligations internationales du Canada.

Activités clés :

- Le Canada a signé le Protocole additionnel à l'Accord sur les garanties conclu avec l'AIEA qui doit entrer en vigueur à l'automne de 2000. Ce protocole donne à l'AIEA une base pour la mise en œuvre de garanties renforcées en lui donnant un accès accru à l'information et aux installations associées au cycle du combustible nucléaire d'un État. La CCSN a continué de tenir les intervenants au courant des exigences relatives à la mise en œuvre du Protocole et à collaborer de près avec les titulaires de permis et l'industrie pour réunir des renseignements relatifs à la déclaration initiale et aux exigences d'accès.
- La CCSN a continué d'aider l'AIEA par l'entremise du Programme canadien à l'appui des garanties (PCAG) administré par la CCSN en élaborant du matériel de radiosurveillance, en donnant de la formation sur du matériel mis au point par le PCAG et en appliquant aux garanties l'imagerie par satellite. Le Canada a en outre fourni, à la demande de l'AIEA, de l'expertise technique dans le domaine des garanties, y compris un expert qui fera partie d'une équipe d'intervention de l'AIEA constituée par le Conseil de sécurité des Nations Unies pour éliminer les armes de destruction massive de l'Irak, ainsi que les moyens d'en produire et d'en utiliser.
- Pour appuyer la politique canadienne de non-prolifération, la CCSN a continué de vérifier que les exportations nucléaires du Canada servent uniquement à des fins pacifiques et non explosives et de contribuer à la mise en place d'un régime international plus efficace et complet de non-prolifération. La CCEA a délivré des permis pour l'exportation de matières nucléaires, de deutérium, d'équipement, de

technologie et d'articles nucléaires à double usage, ainsi que des permis d'importation de matières nucléaires et de deutérium.

Résultat clé : *Un cadre de réglementation efficace*
Objectif : *Mise en œuvre de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)*

Contexte :

La nouvelle *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et les règlements qui établissent les moyens concrets de la mettre en œuvre constituent la pierre angulaire d'un cadre efficace de réglementation nucléaire au Canada. Depuis l'adoption de la loi en 1997, la CCSN a consacré des efforts importants à la préparation des règlements et à la consultation de représentants de l'industrie, des gouvernements provinciaux/territoriaux et fédéral, de la population et d'experts techniques. La transition de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* pose des défis particuliers et met à contribution tout le personnel.

Activités clés :

- Pendant que l'on terminait les règlements d'application de la *LSRN*, les consultations des intervenants de l'industrie d'un bout à l'autre du pays se sont intensifiées afin de faciliter un passage transparent au nouveau cadre réglementaire. Ces consultations ont aussi ouvert la voie à de meilleures relations de travail avec les titulaires de permis dans les domaines de la conformité et de la culture de la sûreté. Les membres du personnel de la CCSN demeurent disponibles pour répondre aux questions et aux préoccupations des titulaires, directement ou au moyen de séances d'information prévues pour la prochaine année.
- Afin d'assurer une compréhension et une interprétation uniformes de la *LSRN* et de ses règlements d'application, le personnel de la CCSN a poursuivi sa formation intensive. Plusieurs membres du personnel ont en outre été désignés « experts » des nouveaux règlements. La formation se poursuivra au cours de la prochaine année.
- La CCSN compte sur un éventail de documents d'orientation afin d'expliquer plus à fond les exigences réglementaires et d'orienter les titulaires de permis, en particulier en ce qui a trait à la *LSRN* et à ses règlements d'application. Les documents portent notamment sur les sujets suivants : déclassement; garanties financières; préparation de demandes de permis pour des installations nucléaires autres que des réacteurs; orientation à l'intention du personnel de la CCSN chargé d'étudier des demandes;

guides de demande de permis à l'intention des titulaires de permis et du personnel; assurance de la qualité et évaluation des facteurs humains; radioprotection et protection de l'environnement; délivrance de permis de services de dosimétrie; formation et qualification des travailleurs; certification des personnes; mesure des produits de filiation du radon dans l'atmosphère; préparation de codes de pratique pour contrôler les doses de rayonnement; présentation d'information sur les systèmes de gestion des déchets. À la suite de consultations publiques, les documents sont modifiés au besoin, publiés et affichés sur le site Web de la CCSN.

- Le nouveau cadre de réglementation a obligé à revoir et, dans certains cas, modifier le format et les conditions des permis. La CCSN a établi une liste des catégories de permis qu'elle peut délivrer en vertu de la *LSRN*. Elle en a révisé le format pour qu'il reflète une norme de l'organisme et le nouveau régime de réglementation. Les conditions de permis qui répétaient les exigences de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et de ses règlements d'application ont été supprimées et le texte des nouvelles conditions de permis tient compte des questions de santé et de sécurité liées à plusieurs types d'utilisations. La transition des permis du régime de la CCEA à celui de la CCSN est en cours et les titulaires de permis recevront des trousseaux d'information qui décriront en détail le nouveau permis et ses conditions.

Résultat clé : *Confiance du public à l'égard de la CCEA (CCSN)*
Objectif : *Amélioration de la communication et de l'ouverture*

Contexte :

La transparence de la prise de décisions et l'ouverture des communications et des consultations avec le public demeurent un objectif fondamental de la CCSN. La Commission déploie des efforts importants pour rendre le mécanisme de réglementation nucléaire plus accessible pour les Canadiens et pour faire mieux connaître au public son rôle et ses activités.

Activités clés :

- Il faut que les activités de la CCSN et la façon dont l'organisme contribue à la santé, à la sûreté et à la sécurité des Canadiens soient mieux comprises si l'on veut que le public ait confiance dans la CCSN et sa capacité de s'acquitter de son mandat. Au cours de la période visée par le présent rapport, le personnel de la CCSN a cherché à assurer que l'organisation est visible, accessible, et qu'elle rend compte au public en : participant à des réunions et des discussions publiques; répondant à des demandes de renseignements et des commentaires du public; consultant des collectivités, des

titulaires de permis, des gouvernements et d'autres intervenants et en diffusant de l'information.

- La CCSN a lancé un nouveau site Web qui contient des renseignements plus nombreux et à jour et qui donnent aux titulaires de permis et au public un accès plus facile à des renseignements techniques et administratifs.
- Afin d'améliorer les communications avec les intervenants, le public et les médias, l'organisme a donné de la formation en relations avec les médias et en techniques de présentation.
- Le maintien des relations fructueuses avec d'autres organismes gouvernementaux et des partenaires de la réglementation constitue une activité et un but courants de la CCSN. Les activités de communication et de consultation sont particulièrement importantes dans le contexte de la *LSRN* et des efforts continus que déploie la CCSN pour réduire le chevauchement et le double emploi dans la réglementation. Des membres du personnel de la CCSN ont participé à des groupes de travail interorganismes, consulté des homologues provinciaux/territoriaux au sujet de la division des responsabilités et partagé information et compétences spécialisées avec des partenaires de gouvernements et du régime de réglementation.
- L'ouverture et la transparence sont aussi importantes dans le contexte des activités internes et de la gestion des ressources humaines. La CCSN a amélioré ses communications internes en recourant davantage au partage de l'information et aux mécanismes de rétroaction, et en accentuant son engagement envers le travail d'équipe.

2. Rendement interne

Résultat clé : *Un cadre de réglementation efficace*
Objectif : *Amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'organisation*

Contexte :

Outre le défi posé par la mise en œuvre des modifications législatives du régime de réglementation nucléaire, la CCSN doit s'attaquer aux enjeux qui constituent la compétence, la crédibilité et l'efficacité de l'organisme. L'amélioration de la culture de

gestion et de leadership de la CCSN et la réforme des méthodes de gestion des ressources humaines demeurent des objectifs primordiaux pour la CCSN.

Activités clés :

- Afin de clarifier les responsabilités et d'assurer que les activités de la CCSN ont un objectif clair, la Commission a formulé des énoncés de mandat, de mission et de vision. Elle a établi et distribué au personnel un plan stratégique général qui décrit en détail des orientations stratégiques et des objectifs précis. La CCSN a approuvé une stratégie intégrée de planification générale qui inclut la mise en œuvre d'un cycle de planification générale comportant des séances de planification stratégique de la direction, des équipes de planification interdivisions et la coordination centralisée des documents de planification de l'organisme. Des séances de planification stratégique de la direction ont eu lieu au cours de la période visée par le présent rapport, ont débouché sur un plan stratégique pour l'exercice 2000-2001 et jeté les bases de la rédaction d'un plan d'entreprise. La CCSN a créé un Comité des activités de réglementation afin d'uniformiser la démarche et la mise en œuvre dans toute la Commission.
- Au cours de la période visée par le présent rapport, le Groupe de la vérification et de l'évaluation a continué d'examiner le rendement des programmes et l'efficacité de la gestion. La direction a donné suite aux résultats clés d'un examen de la façon dont le personnel utilisait les services offerts par le Service juridique de la CCSN. On a terminé une vérification de l'état de préparation interne au passage de l'an 2000. Un examen de l'évaluation réglementaire du personnel autorisé des centrales a fait l'objet d'un rapport au cours de la période et l'on s'est engagé à mettre en œuvre des mesures correctives découlant des résultats du rapport.
- Un secteur d'activité a terminé un projet pilote sur les indicateurs de rendement. On a créé de nouvelles listes de contrôle pour les inspections et de nouveaux systèmes de classement afin d'aider à comprendre plus clairement le mécanisme de vérification de la conformité et d'assurer l'uniformité et la compréhension à l'interne et chez les titulaires de permis.
- L'efficacité réglementaire de la CCSN dépend des personnes qu'elle emploie pour s'acquitter de son mandat. Le travail à facettes multiples effectué par son personnel est complexe. L'acquisition du savoir et le perfectionnement du personnel continus jouent un rôle vital pour assurer l'efficacité continue de la CCSN comme organisme de réglementation. Pour faciliter ces activités, l'organisme a adopté une façon intégrée et détaillée d'aborder les questions de relève, et notamment les mesures suivantes : adoption d'une nouvelle politique relative à la mobilité qui prévoit la mise en œuvre d'un nouveau programme d'affectations et le lancement d'un mécanisme de

planification systématique des ressources humaines; programme intégré de perfectionnement des gestionnaires et des cadres de direction fondé sur le profil des compétences en leadership de la CCSN et conception, mise au point et mise en œuvre du premier volet d'un programme de préparation de la relève appelé Programme de repérage du potentiel de gestion qui permettra de repérer, grâce à un mécanisme d'évaluation systématique et rigoureuse, les employés qui ont le plus de possibilités de devenir des cadres de direction sous peu.

- La CCSN a maintenu sa pratique de longue date qui consiste à consulter d'autres organismes de réglementation connexes (fédéraux et provinciaux/territoriaux) et à collaborer avec eux afin de réduire le fardeau de la réglementation partout où c'est pratique. En 1999-2000, des pourparlers se sont poursuivis avec des représentants du gouvernement de la Saskatchewan au sujet de l'optimisation des efforts fédéraux et provinciaux de réglementation de l'industrie minière de l'uranium dans la province. Ces discussions ont débouché sur une entente relative au processus à suivre, ainsi que sur le contenu d'un protocole d'entente à établir entre les deux parties. On a en outre consulté d'autres organismes gouvernementaux pour coordonner le renouvellement des permis d'exploitation et la production des rapports prévus à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE).

Résultat clé : *Niveaux élevés de conformité dans les activités réglementées*

Objectif : *Une stratégie globale de conformité*

Contexte :

La vérification de la conformité avec la *LSRN*, ses règlements d'application, les normes et les conditions des permis constitue pour la CCSN un élément essentiel de l'exécution de son mandat. La Commission a lancé, en 1999, un projet qui vise à établir une façon systématique et intégrée d'aborder la conformité. Le projet devrait être terminé d'ici à la fin de 2001-2002. Dans le cadre du projet, on remaniera la stratégie de la CCSN en matière de conformité afin de tenir compte des connaissances de pointe associées au programme de conformité et le projet comportera tous les éléments clés d'une mise en œuvre réussie d'une telle démarche.

Activités clés :

- Le projet de politique sur la conformité a été approuvé pour consultation publique.
- Le guide du programme de conformité, qui donne aux membres du personnel de la CCSN des orientations et des directives générales sur la façon de mettre en œuvre la politique de conformité, a été approuvé et la version initiale en a été distribuée.
- L'élaboration d'activités de conformité des secteurs d'activité dans le domaine de la promotion de la conformité, de la vérification et des conseils sur l'utilisation des mesures d'application est en cours.
- La conception de guides et de directives techniques sur l'application des activités techniques dans le cadre des activités de conformité des secteurs d'activité se poursuit.

Partie III : Consolidation de rapports

Initiatives de réglementation

La production des règlements d'application de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* constitue une initiative de réglementation clé entreprise par la CCSN. Même si l'on ne peut considérer que ces règlements sont majeurs ou significatifs par leur incidence sur l'économie et l'acceptation par le public, ou du point de vue des politiques gouvernementales, ils ont néanmoins une incidence sur la façon dont la nouvelle Commission canadienne de sûreté nucléaire s'acquitte de son mandat. Les règlements ont été rédigés de façon à donner aux exigences de la réglementation actuelle une forme compatible avec la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*. Les modifications apportées aux règlements, comme des limites de dose plus faibles, la certification des opérateurs de réacteurs et les garanties financières obligatoires, visent à refléter des normes et des décisions stratégiques plus à jour dans le domaine de la réglementation nucléaire. Ces modifications auront une incidence sur les intervenants de l'industrie nucléaire. Les règlements sont entrés en vigueur avec la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* le 31 mai 2000.

Partie IV : Rendement financier

A. Aperçu du rendement financier

Les tableaux récapitulatifs qui suivent présentent une vue d'ensemble du rendement financier de la CCSN. Les renseignements financiers présentés dans la plupart des tableaux sont regroupés sous trois rubriques :

- « Dépenses prévues » : représentent les crédits de la CCSN au 1^{er} avril 1999;
- « Autorisations totales » : incluent les dépenses prévues et les dépenses supplémentaires approuvées par le Parlement au cours de l'exercice;
- « Dépenses réelles » : représentent les dépenses réelles engagées par la CCSN pendant l'exercice.

En 1999-2000, la CCSN est passée d'une seule activité à une structure à deux secteurs d'activité : « Santé, sûreté, sécurité et protection environnementale » et « Non-prolifération nucléaire et garanties ». Les tableaux récapitulatifs qui présentent l'information par secteur d'activité reflètent cette nouvelle structure, mais en cette période de transition, les chiffres fournis constituent une estimation de la ventilation entre les deux secteurs d'activité.

En 1999-2000, les dépenses de 51,5 millions de dollars prévues par la CCSN comprenaient un budget d'exploitation de 50,9 millions de dollars et des paiements de transfert (subventions et contributions) de 0,6 million de dollars. Le budget des paiements de transfert comprend une contribution de 0,6 million de dollars à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour le Programme canadien à l'appui des garanties, ainsi que plusieurs subventions et contributions moins importantes à d'autres organismes internationaux et organismes sans but lucratif.

Outre les dépenses prévues de 51,5 millions de dollars, la CCSN a reçu un budget supplémentaire de 3,2 millions de dollars, ce qui donne une autorisation totale de 54,7 millions. Le budget supplémentaire comportait le report du budget de fonctionnement de 1998-1999 (1,9 millions de dollars), l'augmentation économique (0,5 million de dollars) et l'augmentation des avantages sociaux législatifs des employés (0,8 million de dollars).

En 1999-2000, la CCSN a récupéré 39,7 millions de dollars en recettes non disponibles, ce qui représente 74 % des dépenses totales de 53,7 millions de dollars.

B. Liste des tableaux financiers récapitulatifs

Tableau	Titre
1	Sommaire des crédits approuvés
2	Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles
3	Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles
4	Concordance entre l'ancienne et la nouvelle structure
5	Recettes non-disponibles
6	Paiements législatifs
7	Paiements de transfert

C. Tableaux financiers récapitulatifs

Tableau financier 1 – Sommaire des crédits approuvés

Besoins financiers par autorisation (en millions de dollars)				
Crédit		Dépenses prévues	Autorisations totales 1999-2000	Dépenses réelles
	Commission canadienne de sûreté nucléaire			
15	Dépenses de programme	45,9	48,3	47,3
(S)	Contributions aux régimes des avantages sociaux des employés	5,6	6,4	6,4
	Total CCSN	51,5	54,7	53,7

NOTE : Comme les chiffres sont arrondis, il se peut qu'ils ne correspondent pas aux totaux indiqués.

Les autorisations totales représentent la somme du Budget principal des dépenses, du Budget supplémentaire des dépenses et des autres autorisations.

Les écarts entre les dépenses et les autorisations totales sont attribuables principalement au rapport du budget de fonctionnement de 1998-1999 (1,9 millions de dollars), à l'augmentation économique (0,5 million de dollars) et à l'augmentation des avantages sociaux législatifs des employés (0,8 million de dollars).

Tableau financier 2 – Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues de l'organisme par opposition aux dépenses réelles par secteur d'activité (en millions de dollars)							
Secteurs d'activité	ETP	Fonction- nement	Immobilisations	Subventions et contributions votées	Total des dépenses brutes	Moins : recettes disponibles	Total des dépenses nettes
Santé, sûreté, sécurité et protection	419	44,6	1,6	-	46,2	-	46,2
environnementale	-	47,8	1,2	0,1	49,1	-	49,1
Dépenses prévues (<i>autorisations totales</i>)	-	47,6	1,2	0,1	48,9	-	48,9
(dépenses réelles)							
Non-prolifération nucléaire et garanties	23	4,7	-	0,6	5,3	-	5,3
Dépenses prévues	-	5,0	-	0,6	5,6	-	5,6
(<i>autorisations totales</i>)	-	4,2	-	0,6	4,8	-	4,8
(dépenses réelles)							
Total	442	49,3	1,6	0,6	51,5	-	51,5
Dépenses prévues	-	52,8	1,2	0,7	54,7	-	54,7
(<i>autorisations totales</i>)	-	51,8	1,2	0,7	53,7	-	53,7
(dépenses réelles)							
Autres recettes et dépenses							
Recettes non disponibles							(37,6)
prévues							-
(<i>autorisations totales</i>)							(39,7)
(réelles)							
Coût des services offerts par d'autres ministères							5,0
dépenses prévues							-
(<i>autorisations totales</i>)							5,1
(dépenses réelles)							
Coût net du programme							18,9
Dépenses prévues							-
(<i>autorisations totales</i>)							19,1
(dépenses réelles)							
NOTE : Comme les chiffres sont arrondis, il se peut qu'ils ne correspondent pas aux totaux indiqués							

La CCSN est passée d'une seule activité à une structure à deux secteurs d'activité à l'automne de 1999. C'est pourquoi le tableau ci-dessus représente une estimation de la ventilation entre les deux secteurs d'activité.

Tableau financier 3 – Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Comparaison historique des dépenses prévues par opposition aux dépenses réelles de l'organisme par secteur d'activité (en millions de dollars)					
Secteurs d'activité	Dépenses réelles 1997-1998	Dépenses réelles 1998-1999	1999-2000		
			Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Santé, sûreté, sécurité et protection environnementale	39,4	43,9	46,2	49,1	48,9
Non-prolifération nucléaire et garanties	4,4	4,9	5,3	5,6	4,8
Total	43,8	48,8	51,5	54,7	53,7

La CCSN est passée d'une seule activité à une structure à deux secteurs d'activité à l'automne de 1999. C'est pourquoi le tableau ci-dessus représente une estimation de la ventilation entre les deux secteurs d'activité.

Tableau financier 4 – Concordance entre l'ancienne et la nouvelle structure

Concordance entre l'ancienne et la nouvelle structure (en millions de dollars)					
Ancienne structure	Nouvelle structure		Ancienne structure		
	Santé, sûreté, sécurité et protection environnementale	Non-prolifération nucléaire et garanties	Total (\$\$\$)	ETP	% du total
Dépenses prévues					
Commission canadienne de sûreté nucléaire			51,5	442	100 %
Nouvelle structure					
Total (\$\$\$)	46,2	5,3	51,5		
ETP	419	23		442	100 %
% du total	90 %	10 %			
Dépenses réelles					
Commission canadienne de sûreté nucléaire			53,7		100 %
Nouvelle structure					
Total (\$\$\$)	48,9	4,8	53,7		
ETP	-	-		-	
% du total	91 %	9 %			100 %

Concordance avec l'ancienne structure

En septembre 1999, le Conseil du Trésor a approuvé la structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR), qui porte avant tout sur les résultats attendus à long terme et jette les bases de la planification et des rapports de l'organisme. Les secteurs d'activité définis dans la SPRR représentent les deux objectifs de programme clés décrits dans la législation et l'énoncé de mission (le mandat réglementaire qui a trait à la « Santé, sûreté, sécurité et protection environnementale » et les responsabilités qui sont liées aux obligations internationales du Canada en matière de « Non-prolifération nucléaire et garanties »).

Tableau financier 5 – Recettes non-disponibles

Recettes non-disponibles par secteur d'activité (en millions de dollars)					
Secteurs d'activité	Dépenses réelles 1997-1998	Dépenses réelles 1998-1999	1999-2000		
			Recettes prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Santé, sûreté, sécurité et protection environnementale	32,7	34,3	37,6	-	39,7
Non-prolifération nucléaire et garanties	-	-	-	-	-
Total - Recettes non-disponibles	32,7	34,3	37,6	-	39,7

La CCSN est passée d'une seule activité à une structure à deux secteurs d'activité à l'automne de 1999. C'est pourquoi le tableau ci-dessus représente une estimation de la ventilation entre les deux secteurs d'activité.

Tableau financier 6 – Paiements législatifs

Paiements législatifs par secteur d'activité (en millions de dollars)					
Secteurs d'activité	Dépenses réelles 1997-1998	Dépenses réelles 1998-1999	1999-2000		
			Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Santé, sûreté, sécurité et protection environnementale	3,7	4,9	5,0	5,8	5,8
Non-prolifération nucléaire et garanties	0,4	0,5	0,6	0,6	0,6
Total - Paiements législatifs	4,1	5,4	5,6	6,4	6,4

La CCSN est passée d'une seule activité à une structure à deux secteurs d'activité à l'automne de 1999. C'est pourquoi le tableau ci-dessus représente une estimation de la ventilation entre les deux secteurs d'activité.

Tableau financier 7 – Paiements de transfert

Paiements de transfert par secteur d'activité (en millions de dollars)					
Secteurs d'activité	Dépenses réelles 1997-1998	Dépenses réelles 1998-1999	1999-2000		
			Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
SUBVENTIONS					
Santé, sûreté, sécurité et protection environnementale	-	-	-	-	-
Non-prolifération nucléaire et garanties	-	-	-	-	-
Total - Subventions	-	-	-	-	-
CONTRIBUTIONS					
Santé, sûreté, sécurité et protection environnementale	-	-	-	0,1	0,1
Non-prolifération nucléaire et garanties	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
Total - Contributions	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7
Total - Paiements de transfert	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7

Le total des subventions et des contributions est inférieur à 100 000 \$ au cours de tous les exercices, sauf pour les contributions au Programme d'aide à la main-d'œuvre et pour l'acquisition des biens et services nécessaires à l'exécution du Programme canadien à l'appui des garanties pour l'AIEA.

Partie V : Aperçu de l'organisme

A. Mandat, mission et vision

Instituée en 2000 en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) est un établissement public mentionné à l'annexe II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle succède à la Commission de contrôle de l'énergie atomique créée en 1946 par la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique*. La CCSN est un organisme autonome du gouvernement du Canada qui rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre de Ressources naturelles Canada.

En vertu de la loi adoptée par le Parlement, des politiques, des directives et des engagements internationaux du gouvernement fédéral, le mandat de la CCSN est le suivant :

- réglementer le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada;
- réglementer la production, la possession, l'utilisation et le transport des substances nucléaires et la production, la possession et l'utilisation de l'équipement réglementé et des renseignements réglementés;
- mettre en œuvre des mesures de contrôle international du développement, de la production, du transport et de l'utilisation des substances nucléaires, y compris des mesures de non-prolifération des armes nucléaires et explosifs nucléaires;
- diffuser des renseignements scientifiques, techniques et réglementaires sur les activités de la CCSN, ainsi que sur les effets, sur l'environnement et la santé et la sécurité des personnes, du développement, de la production, de la possession, du transport et de l'utilisation mentionnés ci-dessus;
- entreprendre des projets spéciaux.

La mission de la CCSN consiste à réglementer l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. La CCSN a formulé ainsi son énoncé de vision : excellence en réglementation basée sur le savoir, l'objectivité et la prise en compte de tous les points de vue.

B. Structure de l'organisme

Description des secteurs d'activité

La CCSN est passée à deux secteurs d'activité à l'automne de 1999. Ces secteurs sont les suivants :

- *Santé, sûreté, sécurité et protection environnementale*
La CCSN réglemente le développement, la production, la possession et l'utilisation de l'énergie, de substances, d'équipements et de renseignements nucléaires au moyen d'un régime intégré de délivrance de permis. Ce régime est conçu pour réduire au minimum la possibilité que les travailleurs du secteur nucléaire, la population et l'environnement soient exposés à des niveaux inadmissibles de rayonnement et à des matières radioactives ou dangereuses associées à la technologie nucléaire. La CCSN réglemente des activités et des installations comme des accélérateurs, des réacteurs nucléaires ne servant pas à la production d'électricité, des installations de production de combustible nucléaire, des établissements de recherche et d'essais nucléaires, des colis de transport de matières nucléaires, des irradiateurs à piscine, des réacteurs de puissance, des radio-isotopes, des installations de production de radio-isotopes, des installations d'extraction minière et de traitement de l'uranium et des installations de gestion des déchets nucléaires.
- *Non-prolifération nucléaire et garanties*
La CCSN réglemente la non-prolifération nucléaire et les garanties en mettant en œuvre des ententes sur les garanties conclues entre le Canada et l'AIEA, ainsi que les dispositions qui ont trait à la non-prolifération nucléaire contenues dans les accords de coopération nucléaire signés par le Canada, sans oublier la tenue à la fois d'un cadre intégré de comptabilité/vérification des matières et des activités nucléaires et un régime de permis d'exportation et d'importation de matières nucléaires. La CCSN participe en outre à des initiatives multilatérales de non-prolifération nucléaire, de garanties et de sécurité afin de renforcer le régime international de non-prolifération nucléaire. La CCSN donne aussi aux hauts fonctionnaires du gouvernement des conseils sur l'élaboration et l'application de la politique de non-prolifération nucléaire du Canada, sur la mise en œuvre et l'élaboration de garanties de l'AIEA et sur des enjeux internationaux qui ont trait à la sécurité des matières et des installations nucléaires.

La présidente de la CCSN a la responsabilité générale des secteurs d'activité de la Commission. Les directeurs généraux doivent rendre compte de chaque activité de leur secteur de compétence. La Direction des services de gestion fournit les services centraux

de gestion financière, administrative, de l'information et des ressources humaines qui appuient les deux secteurs d'activité. La responsabilité du secteur d'activité Santé, sûreté, sécurité et protection environnementale est partagée entre les directeurs généraux de la Direction de la réglementation des réacteurs, de la Direction de la réglementation du cycle du combustible et des matières nucléaires, de la Direction de l'évaluation des facteurs environnementaux et humains et du Secrétariat.

Le directeur général du Secrétariat est responsable du secteur d'activité Non-prolifération nucléaire et garanties.

Organisation

La *LSRN* prévoit que la Commission peut compter au plus sept membres permanents. Elle en compte actuellement quatre et la présidente est le seul membre à temps plein. Elle est aussi la première dirigeante de la CCSN et, à ce titre, elle dirige et surveille le travail de l'organisme. Par l'entremise de la présidente, la Commission reçoit les conseils de deux comités autonomes composés d'experts techniques de l'extérieur : le Comité consultatif de la radioprotection (CCRP) et le Comité consultatif de la sûreté nucléaire. La CCSN reçoit aussi des conseils du ministère de la Justice du Canada par l'entremise de son Service juridique et ceux d'un agent de liaison médicale à plein temps de Santé Canada.

L'ancien Groupe des conseillers médicaux (GCM) a été dissous le 1^{er} septembre 1999 et ses fonctions consultatives ont été intégrées au CCRP. Le GCM était composé de professionnels de la santé nommés par les provinces, Énergie atomique du Canada limitée, le ministère de la Défense nationale et Santé Canada. Le mandat révisé du CCRP garantit que les milieux médicaux continuent d'y être représentés.

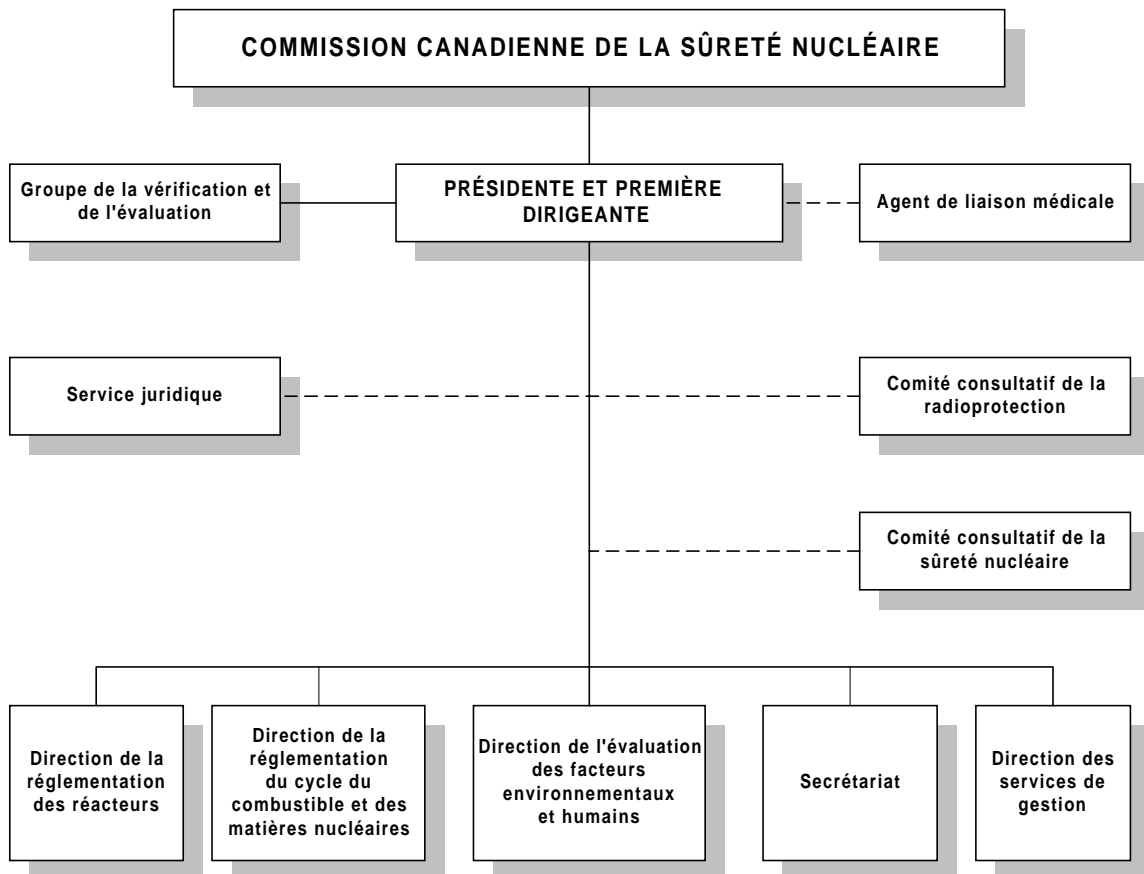
Le Groupe de la vérification et de l'évaluation examine les questions qui ont trait à la responsabilité de la direction de l'organisme et au rendement des programmes, et présente des recommandations pour améliorer la situation. Il relève directement de la présidente.

Le personnel de la CCSN applique les politiques de la Commission et lui présente des recommandations sur des questions relatives aux permis. L'effectif est réparti entre cinq directions.

- **La Direction de la réglementation des réacteurs** régleme toutes les centrales nucléaires du Canada. Elle élabore les normes de sûreté et les conditions des permis qui ont trait à la construction et à l'exploitation de réacteurs de puissance, évalue des demandes de permis, présente à la Commission des recommandations sur les permis et est chargée des activités de conformité qui ont trait à l'exploitation des réacteurs de puissance.

- La **Direction de la réglementation du cycle du combustible et des matières nucléaires** réglemente l'extraction et le traitement de l'uranium et son raffinage et sa transformation en combustible subséquents. Elle réglemente aussi les installations de recherche, les accélérateurs de particules médicaux et industriels, la production et l'utilisation des radio-isotopes, les activités de déclassement, la gestion des déchets radioactifs et l'emballage de matières radioactives pour le transport. La Direction évalue les demandes de permis, formule à la Commission des recommandations en la matière et est chargée des activités de conformité de son secteur de compétence.
- La **Direction de l'évaluation des facteurs environnementaux et humains** évalue le rendement des titulaires de permis dans les domaines de la radioprotection et de la protection environnementale, des services de dosimétrie, de l'assurance qualité, de la qualification et de l'évaluation du personnel, de la formation et des facteurs humains. La Direction est chargée des obligations de la CCSN qui découlent de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, d'enquêter sur les accidents et sur d'autres événements importants, ainsi que de programmes de recherche et d'élaboration de normes. La Direction donne de la formation technique au personnel de la CCSN, ainsi qu'à du personnel étranger en vertu d'accords de coopération.
- Le **Secrétariat** fournit du soutien administratif à la Commission, à ses comités consultatifs et à ses groupes de travail. Il assure aussi des services dans le domaine des relations extérieures, de la documentation interne, de la communication avec le public et de la planification et de la coordination de l'organisme. Le Secrétariat est aussi chargé de mettre en œuvre les exigences qui permettent au Canada de s'acquitter de ses obligations internationales qui ont trait à la non-prolifération nucléaire, aux garanties et aux mesures de sécurité, ainsi qu'aux responsabilités de la CCSN qui émanent de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.
- La **Direction des services de gestion** gère les ressources humaines, financières, matérielles et en information de la CCSN. Elle administre aussi ses programmes en matière de sécurité et de conflits d'intérêts.

C. Organigramme



Note : ----- signale un rôle consultatif

Partie VI : Autres renseignements

A. Personnes ressources pour obtenir d'autres renseignements

Pour obtenir plus de renseignements sur la Commission canadienne de sûreté nucléaire, communiquez avec :

La Division des communications
Commission canadienne de sûreté nucléaire
280, rue Slater
Case postale 1046
Succursale B
Ottawa (Ontario)
K1P 5S9

Téléphone : 1-800-668-5284 (au Canada)
(613) 995-5894

Télécopieur : (613) 995-5086

Courriel : info@cnsccsn.gc.ca

Site Internet : www.nuclearsafety.gc.ca

B. Loi appliquées et règlements

Le ministre des Ressources naturelles assume devant le Parlement l'entière responsabilité de l'application des lois suivantes et de leurs règlements d'application :

Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 1997, c. 9

Loi sur la responsabilité nucléaire, 1985, c. N-28

C. Rapports annuels prévus par la loi et autres rapports institutionnels

Commission de contrôle de l'énergie atomique, *Rapport sur les plans et les priorités 2000-2001*

Commission de contrôle de l'énergie atomique, *Rapport annuel 1999-2000*